



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°06/2022

OBJET : Arrêté du Compte de Gestion 2022

Nombre de délégués en
exercice : 27

Présents, représentés et
ayant donné pouvoir : 15

Absents : 12

Date de la convocation
le 7 octobre 2022

(Article L 2121-12
du code général des
collectivités territoriales)

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 16 heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes RN 20 dûment convoqué, s'est réuni Salle Michel Conte à Evry-Courcouronnes et en visioconférence, sous la Présidence de Madame Sandrine GELOT, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentants de Cœur d'Essonne Agglomération : Mme Sophie RIGAULT, M. Marc MARIETTE.

Représentants de Communauté Paris-Saclay : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER (visio), M. Christian PROPONET (visio), M. Jean-Pierre MEUR (visio), M. Bernard XAVIER (visio), M. Rémy CLAES.

Représentants du Conseil départemental : Mme Sandrine GELOT, M. Stéphane BAZILE, M. Alexandre TOUZET (visio), M. Alexis TEILLET (visio), M. Nicolas MÉARY (visio).

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Représentants de Cœur d'Essonne Agglomération : M. Eric BRAIVE représenté par M. Hervé AUJALEU (visio).

Représentants de Communauté Paris-Saclay : Mme Hélène BACH représentée par Mme Cécile MANOHA (visio), Mme Isabelle KLJAJIC par M. Yannick DELMON (visio).

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

Représentants de Cœur d'Essonne Agglomération : M. Gilles FRAYSSE, M. Norbert SANTIN, M. Edouard MATT, M. Alain LAMOUR, M. Michel COLLET, M. Christian BERAUD.

Représentants de Communauté Paris-Saclay : M. Christian LECLERC, M. Christian LARDIERE.

Représentants du Conseil départemental : Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Paolo DE CARVALHO, M. Olivier THOMAS, M. Frédéric PETITA.

M. Stéphane BAZILE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N°06/2022

OBJET : Arrêté du Compte de Gestion 2022



Le Comité Syndical,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3312-5 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU le Compte de Gestion 2022 présenté par le Payeur Départemental,

VU la concordance constatée entre le Compte de Gestion du Payeur et le Compte Administratif 2022 du budget principal du Syndicat Mixte,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, conformes aux écritures du compte administratif, et n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes,

VU le rapport de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le compte de gestion du payeur départemental pour l'exercice 2022.

La Présidente certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Evry au titre du contrôle de la légalité (article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) en date du :

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
La Présidente,

Sandrine GELOT